

A Nersac, le 24 septembre 2008

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Mise à jour de Chais et distilleries**

**Arrêtés préfectoraux fixant des prescriptions  
complémentaires**

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Par courrier du 9 avril 2008, l'inspection des installations classées a transmis aux exploitants de chais et distilleries soumis à autorisation un dossier de mise à jour de leurs installations.

Cette demande de mise à jour faisait suite aux modifications de la réglementation, intervenues depuis plusieurs années et en particulier de la création des rubriques 2250 et 2255 relatives respectivement aux distilleries et aux chais.

Après examen des dossiers de mise à jour et au vu de l'avis du SDIS, l'inspection des installations classées propose, en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, de fixer par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires nécessaires pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Les prescriptions complémentaires proposées ont été définies au sein de groupes de travail mis en place par l'inspection des installations classées. Ces groupes de travail comprenaient des représentants des exploitants (viticulteurs, négociants, marchands en gros, bouilleurs de profession ...) les SDIS de Charente et Charente-Maritime et le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC).

Ces prescriptions ont été présentées au CODERST le 21 mai 2008, elles sont annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire et sont identiques pour toutes les installations. Parmi les dispositions nouvelles, l'on peut noter :

- La mise en place de réserve d'eau d'incendie : une méthode de calcul pour définir les besoins en eau pour l'extinction d'un incendie, a été définie,
- Les distances d'isolement par rapport aux tiers : au-dessous de celles-ci l'exploitant devra réaliser une étude de dangers,
- La mise en place de moyens pour canaliser, éteindre et récupérer les effluents enflammés en cas d'incendie.

Ces dispositions nouvelles font l'objet d'un échéancier pour leur mise en œuvre qui s'étale jusqu'en 2012.

Après examen des 33 dossiers de mise à jour des établissements figurant dans le tableau ci-dessous, nous proposons pour chacun d'entre eux de prendre un arrêté préfectoral complémentaire fixant les prescriptions à respecter. Ci-joint un projet d'arrêté pour chacun des établissements visés dans la liste annexée.

<b>Etablissement</b>	<b>Ville</b>	<b>Adresse</b>	<b>rubrique</b>
COGNAC GAUTIER	Aigre	Le Fouquerant	2255
DISTILLERIE DE LA CLAIREFONTAINE	Angeac-Champagne	Roissac	2250
DU GRAND QUARTIER SARL	Angeac-Champagne	Roissac	2250
MARNIER LAPOSTOLLE	Bourg-Charente	Le château	2255
MARTINAUD SARL	Chantillac	Le Bignac	2250
DISTILLERIE CHARENTAISE JUBERT	Châteauneuf-sur-Charente	4, boulevard Gambetta	2250
DISTILLERIE CHARENTAISE JUBERT	Châteauneuf-sur-Charente	Chemin de la Grande Prairie	2250
DISTILLERIE DE LA SALLE	Cherves-Richemont	La salle	2250
DISTILLERIE DU PETIT PUIITS	Criteuil-la-Magdeleine	Chez Drouet	2250
BANCHEREAU SA	Eraville		2250
DISTILLERIE AUXIRE	Jarnac	31, rue du Chail	2250
DISTILLERIE TESSERON	Julienne	Les ouches-15 Route du Dolmen	2250
COGNAC TESTAUD	Montchaude	Grenouillère	2250
ARCHAMBAUD et Fils	Lignières-Sonneville	Les Androux	2250
Domaine Chateau de Fontpinot	Lignières-Sonneville	Fontpinot	2255
Domaine Chateau de Fontpinot	Lignières-Sonneville	Chez Piet	2250 et 2255
DOMAINE DE HAUTENEUVE	Lignières-Sonneville	Hauteneuve	2250
REMY TOURNY SA	Louzac-Saint-André	Montlambert	2250 et 2255
JUBERT et GUERRY	Malaville	Le bourg	2250
MELIER SA	Mérignac	Rue de la Lichère	2250 et 2255
DISTILLERIE TEXIER	Saint-Aulais-la-Chapelle	Chez Sallée	2250
REMY COINTREAU	Saint-Même-les-Carières	Le Grollet	2255
SOLIERE SA	Saint-Preuil	Ségeville	2250 et 2255
MITTERRAND Antoine	Saint-Simon	le renclos	2250
DISTILLERIE FAVREAU	Salles-d'Angles	Bas pruneau	2250
DES VIGNOBLES BILLHOUET	Segonzac	Garancille	2250 et 2255
DISTILLERIE GUYOT SARL	Segonzac	Garancille	2250
COGNAC FRAPIN	Segonzac	SEGONZAC	2255
VIGNOBLES THOMAS	Segonzac	Péron-Jarnac	2250
DISTILLERIE GIRARD SA	Sigogne	15 Rue du Temple	2250
HERAUD	Sigogne	20 Rue Picergent	2250
DISTILLERIE RAOUX	Triac-Lautrait	Lautrait	2250
BARIT - LAURICHESSE	Verrières	Peulbert	2250

Ces projets d'arrêtés doivent être présentés pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.